CG

Société civile immobilière
au capital de 10 671.43 euros
Siège social : Rue des grands Champs
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
341 363 760 RCSCHALONS EN CHAMPAGNE

TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU LE
2 4 MAI 2011
Le Greffier du Tribunal

TRIBUNAL DE COMMERCE
DÉPOSÉ LE
2 4 -05- 2011
N° 9316

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2011

Le vingt cinq avril deux mille onze à quatorze heure, les associés se sont réunis au 7 Bd de la Paix 51100 REIMS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Jean-Pierre GUY préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés
- le rapport de la gérance;
- le texte des projets de résolutions;

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, le cas échéant, le rapport du Commissaire aux comptes, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de Rue des grands Champs 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE à 7 Bd de la Paix 51100 REIMS, à compter du 25 avril 2011.

En conséquence, l'article "Numéro de l'article des statuts relatif au siège social" des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé 7 Bd de la Paix 51100 REIMS. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance.

Monsieur Jean-Pierre GUY

